

COMMENT SE SERVIR DU RÉSUMÉ

À des fins de pêche sportive, l'Ontario a été divisée en 20 nouvelles zones de gestion de la pêche ou, plus simplement, zones. La carte ci-dessous indique l'emplacement approximatif de ces zones, qui remplacent les divisions de pêche.

Veillez suivre ces instructions par étape afin de vous assurer de respecter les règlements.

- 1. Assurez-vous d'avoir un permis de pêche de l'Ontario valide (page 5).**
- 2. Commencez par lire attentivement la partie sur les règlements généraux (pages 7 à 12).**
Vous trouverez ici des renseignements qui s'appliquent à la pêche dans toutes les zones, y compris les interdictions et définitions ainsi que des renseignements sur la pêche sur la glace, les appâts, le transport du poisson et les méthodes de pêche autres que celle à la ligne.
- 3. Déterminez à l'aide de la carte ci-dessous la zone où vous planifiez de pêcher. Pour plus de renseignements, consultez la section de la zone où vous prévoyez pêcher.**
- 4. À l'aide du tableau sur les règlements se rapportant à la zone qui vous intéresse, déterminez ce qui suit :**
 - La saison de pêche concernant toute espèce que vous planifiez de pêcher dans une zone.

- Les limites et restrictions concernant la prise, la possession et la taille (le cas échéant) pour chaque espèce dans cette zone.
- 5. N'oubliez pas que la majorité des restrictions en matière de prise et de possession et que certaines limites de taille ne sont pas les mêmes pour le détenteur d'un permis de pêche sportive et le détenteur d'un permis de pêche écologique.**
 - **S** - se rapporte aux limites et restrictions pour les détenteurs de permis de pêche sportive.
Par exemple : « S – 4 » signifie une limite de prise et de possession de quatre poissons.
 - **C** - se rapporte aux limites et restrictions pour les détenteurs de permis de pêche écologique (= conservation).
Par exemple : « C – 2 » signifie une limite de prise et de possession de deux poissons.**REMARQUE :** Toutes les limites de taille se rapportent à la longueur totale du poisson y compris l'esturgeon de lac (esturgeon jaune). Consulter le Guide des règlements de la pêche pour les pêcheurs sportifs, page 7.
 - 6. N'oubliez pas aussi de consulter les « Possibilités de pêche supplémentaires » pour chaque zone afin que de profiter au maximum de votre expérience de pêche.**

VOUS DEVEZ ENSUITE...

- 7. Consulter les exceptions aux règlements qui s'appliquent aux eaux ou à la région où vous pêcherez.**
 - S'il existe des exceptions aux règlements de la zone, vous devez respecter ces exceptions.

REMARQUE : Dans certains cas, des limites de taille ou restrictions moindres faisant partie des limites et restrictions ne s'appliquent qu'aux détenteurs de permis de pêche sportive. Si aucune restriction ni limite de taille liée aux permis de pêche écologique ne touche des eaux d'exception, alors les limites et restrictions liées aux permis de pêche écologique sont les mêmes que celles touchant le reste de la zone pour l'espèce concernée, et elles apparaissent dans le tableau des limites et restrictions.

- 8. Les non-résidents qui pêchent dans le nord-ouest de l'Ontario doivent aussi consulter la page 12.**



EXCEPTIONS :
Nouveau format en deux colonnes

TABLE DES MATIÈRES

Message du gouvernement de l'Ontario	1
Comment se servir du Résumé	4
Renseignements sur les permis de la pêche sportive	5
Règlements généraux sur la pêche	7
Guide des règlements de la pêche pour les pêcheurs sportifs	7
Interdictions générales : ce qui est illégal	8
Transport du poisson	9
Conseils sur la remise à l'eau des poissons vivants	9
Appâts	10
La pêche sur la glace	10
Autres méthodes de pêche que la pêche à la ligne	11
Eaux frontalières provinciales	12
Camping sur les terres de la Couronne	12
Lois visant à empêcher la propagation des espèces invasives	13
Septicémie hémorragique virale (SHV)	13

RÈGLEMENTS PROPRES AUX ZONES

Zones 1, 2 et 3	14
Zone 4	18
Zone 5 (incluant les règlements sur les eaux frontalières pour les pêcheurs sportifs non-résidents) . . .	22
Zone 6	28
Zone 7	34
Zone 8	42
Zone 9	48
Zone 10	50
Zone 11	58
Zone 12	62
Zone 13 et 14	64
Zone 15	68
Zone 16	78
Zone 17	84
Zone 18	87
Zone 19	90
Zone 20	92

BUREAUX DU GOUVERNEMENT	96
--------------------------------	-----------

AVIS IMPORTANT

Cette brochure résume l'information relative aux lois sur les pêches et aux permis de pêche. Il ne s'agit pas d'un document juridique et il ne constitue pas un recueil complet de tous les règlements en vigueur. Il n'a pour but utile que de renseigner.

Pour plus de détails sur les règlements en vigueur, consulter les sources suivantes :

- *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements
- *Loi sur les pêches* (fédérale)
- Règlements de la pêche en l'Ontario

Les cartes qui contiennent cette brochure ne sont fournies qu'à titre de guide. En raison de l'échelle des cartes, la brochure ne peut fournir le tracé officiel des limites des zones de façon détaillée.

Vous pouvez obtenir le détail des règlements, y compris des descriptions plus précises des limites des zones, auprès du bureau du MRN de votre localité.

Site Web du ministère des Richesses naturelles :
ontario.ca/mrn

Site Web du MRN sur la pêche :
ontario.ca/pêche

Toutes les sommes recueillies grâce à la publicité que contient la présente publication serviront à appuyer les programmes de gestion de la faune et du poisson en Ontario. La province de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles n'endossent d'aucune façon les produits et services offerts dans les publicités, pas plus qu'ils n'acceptent toute responsabilité quant à ces produits et services.



UN MESSAGE DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Peu d'expériences en plein air peuvent se comparer à la pêche dans l'un des quelque 250 000 lacs et innombrables rivières et cours d'eau de l'Ontario. C'est l'une des activités préférées des Ontariens et des Ontariennes, tout comme des touristes.

Ce Résumé des règlements de la pêche sportive 2008-2009 comprend des améliorations qui rendront encore plus agréable la pêche dans toute la province et qui contribueront à garantir la durabilité de nos ressources halieutiques. L'Ontario adopte une approche nouvelle et innovatrice en matière de gestion de la pêche sportive. À l'intérieur d'un cadre écologique, la province a délimité 20 nouvelles zones de gestion de la pêche et modifié les règlements qui s'y rattachent. Grâce à la réduction du nombre de zones et aux règlements simplifiés, ce nouveau Résumé est plus facile à utiliser.

Pour favoriser davantage la conservation de la biodiversité en Ontario, le ministère intensifie la protection des populations indigènes du touladi, de l'omble de fontaine et de l'esturgeon de lac (esturgeon jaune) et met en œuvre une stratégie intérimaire pour la réglementation du doré jaune dans les cours d'eau intérieurs du sud de l'Ontario.

Pour augmenter la participation de la population dans la gestion des pêches de l'Ontario, la province crée des conseils de zone formés de parties intéressées. Un premier ensemble de conseils pilotes a été établi et d'autres conseils seront formés en 2008-2009.

Le ministère met aussi en place un programme amélioré de surveillance des pêches qui lui permettra de recueillir des données scientifiques sur les changements touchant les conditions de la ressource dans chaque zone. Ces données seront utilisées pour informer les partenaires, les intervenants et la population de l'état de la ressource halieutique, et elles permettront aux gestionnaires à prendre des décisions administratives en matière de pêcheries.

Tous les droits des Cartes Plein air et des permis sont toujours versés dans un compte spécial qui soutient la gestion de la faune et du poisson en Ontario. La Commission du patrimoine chasse et pêche s'efforce de promouvoir la participation de la population aux activités de chasse et de pêche et fournit des conseils au ministre sur une gamme de sujets.

Le gouvernement s'est engagé à ce que la pêche sportive soit administrée de façon saine et vous encourage à faire votre part à cet égard. En respectant les règlements, vous pouvez faire en sorte que les générations à venir fassent l'expérience des joies de la pêche.

